

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice**
:

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 38-2024</p>
<p style="text-align: center;"><u>OBJET : MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ACCEPTATION AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)</u></p>		

Le Maire,

INFORME QU'il a été décidé, par arrêté du Maire n° 20/2023 en date du 11 décembre 2023, de lancer une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ayant les objectifs suivants :

- Accompagner la réhabilitation et la densification de secteurs spécifiques
- Favoriser une certaine mixité fonctionnelle, protéger la diversité commerciale et valoriser les commerces de détail et de proximité en centralité
- Améliorer l'intégration des constructions dans l'environnement / le paysage existant (sensibilité patrimoniale notamment) via l'introduction de mesures architecturales qualitatives
- Limiter les nuisances en milieu urbain
- Encourager la professionnalisation de l'hébergement touristique (gestion du stationnement, ...)
- Préciser et actualiser certaines règles.

DIT QUE le dossier de modification n° 1 du PLU de la Commune a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

Par décision du 19 avril 2024, la MRAe Occitanie a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

PRECISE QUE pour donner suite à cet avis conforme, il convient de confirmer de façon motivée la décision de la Commune de ne pas réaliser une évaluation environnementale au motif que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé publique au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port-Vendres approuvé le 25 septembre 2012 et révisé le 15 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 20/2023 en date du 11 décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Port-Vendres ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 104-28 à R. 104-33 ;

Vu l'avis conforme de la MRAe Occitanie en date du 19 avril 2024 sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale ;

Considérant que les modifications portent principalement sur des points réglementaires et qu'elles ne portent pas atteinte à l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
066-216601-2024-06-27-DE-38-2024
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception en mairie : 27/06/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **DE CONFIRMER** la volonté de la Commune de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n° 1 du PLU suite à l'avis conforme de la MRAe Occitanie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite de la procédure de modification n° 1 du PLU.

DIT QUE le projet de modification sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
José BELTRA



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27/06/2024
et publication ou notification du : 27/06/2024
Affichée du : 27/06/2024 au : 27/08/2024
Publication sur le site internet de la ville le : 27/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240620-DCM38-2024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024